ANNEXE 3

Commune :
TREGUNC (293)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3261 W

Document vérifié et numéroté le 26/09/2013
A CDIF QUIMPER
Par B LEJEUNE
GP
Signé

Centre des Impôts foncier de :
QUIMPER
1, avenue du Braden

29196 QUIMPER CEDEX
Téléphone : 02 98 10 33 50
Fax : 02 98 94 36 94
cdif.quimper@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : YM
Feuille(s) : 1
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/09/2013
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. ..... géomètre à .....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

A ....., le .....

D'après le document d'arpentage dressé

Par M. AT OUEST (2)

Le

Document vérifié et numéroté le 26/09/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan annoté par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne ayant établi (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant-droit, représentant légal de la société propriétaire, etc..)

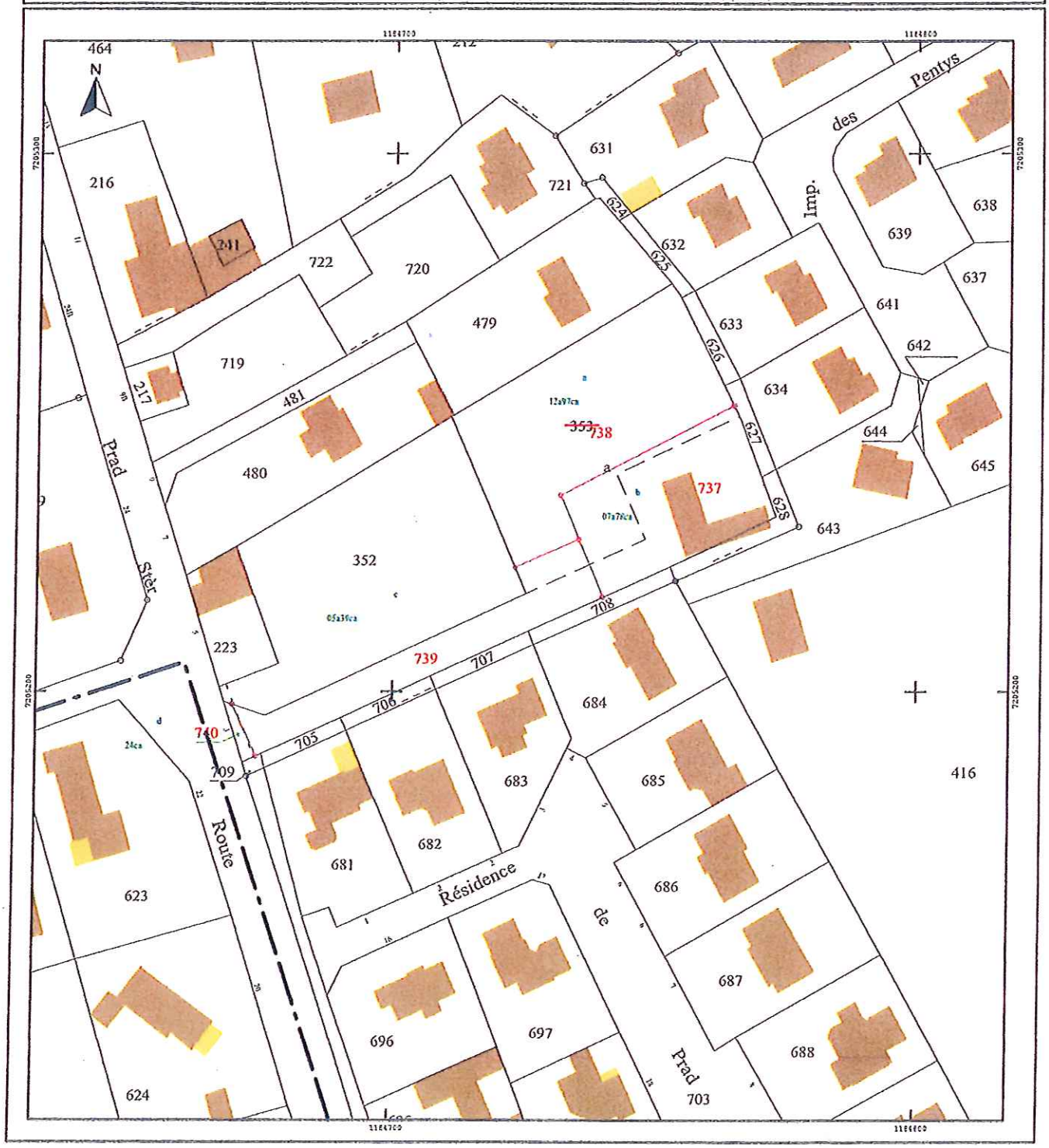

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
029-212902936-20131118-DE131813-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/11/2013
Publication : 18/11/2013